

N°2026.79

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-8, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal

VU l'élection du Maire d'Ensues la Redonne en date du 21 mars 2026

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 À compter du 25 mars 2026, Mr. Yannik MOREL, Conseiller Municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux domaines suivants :

Parc des Aiguilles, le développement économique, le tourisme et l'emploi.

Dans le cadre de cette délégation, il assumera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi de l'ensemble des dossiers relevant de sa délégation ;
- Transversalité entre les différents services de la collectivité, les commissions et les administrés ;

Article 2 Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 25/03/2026

Le Maire,
Michel ILLAC



Reçu Notification
Mr Yannik MOREL